



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 avril 2021  
A 20h30**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.

Étaient présents : M. GUILLEN, M. LE DIEU DE VILLE, Mme BARRES, M. FAURE, M. CHAMPIN, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, Mme LEPELTIER, Mme FRAVAL, Mme SOFIKITIS, M. SOUVIE-LAUYAT, M. DA SILVA, M. LASSEUR, Mme DEHAUT, M. SEYE.

Étaient représentées : Mme FAURE donne pouvoir à Mme MARTIARENA  
Mme RAMBERTI-DA CRUZ donne pouvoir à M. DUPUY  
Mme LESEIGNEUR donne pouvoir à M. GUILLEN

Était absente : Mme GANIVET

Secrétaire de séance : M. FAURE

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du PV du 11 mars 2021
- 2) Budget : approbation du compte de gestion 2020
- 3) Budget : approbation du compte administratif 2020
- 4) Budget : affectation du résultat 2020
- 5) Budget : détermination de la fiscalité locale
- 6) Budget : constitution de provision de créances douteuses exercice 2021
- 7) Participation communale : CCAS 2021
- 8) Participation communale : SECOC 2021
- 9) Participation communale : SIROC 2021
- 10) Participation communale au Fonds de Solidarité Logement 2021
- 11) Subventions aux associations 2021
- 12) Budget : adoption du budget primitif 2021
- 13) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 14) Adhésion à ID77
- 15) Demande de subvention au Département : passerelle des coquereaux
- 16) RODP due par ENEDIS
- 17) Attribution de chèques cashoc aux bacheliers 2020
- 18) Rendu compte MAPA
- 19) Questions diverses

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe la note de synthèse ainsi que les éléments financiers.**

---

Le Quorum est atteint. La séance a été ouverte à 20h30.

## **2021/22 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 11 mars 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2021.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2021/23 – Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la présente délibération et porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

**Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

Monsieur le Maire propose que les réunions à distance du conseil municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

- les réunions ont lieu par visioconférence via l'outil teamviewer
- modalités d'identification des participants : un code de réunion et un mot de passe, sont adressés à chaque élus avant la séance. Une fois connecté, les participants sont identifiés par leurs noms et prénoms. Chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.
- Modalités de scrutin : les votes ont lieu au scrutin public. Le scrutin est organisé par appel nominal. Chaque élu participant est appelé nominativement par le Maire pour qu'il exprime son vote. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal devant se tenir à distance présentées ci-dessus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/24 – Compte de gestion 2020 du trésorier**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**CONSTATE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ARRETE** le compte de gestion du budget principal – Exercice 2020

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/25 – Compte administratif 2020**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratifs 2020 du budget général.

**Section de fonctionnement**, dépenses : 1 708 017.05€, recettes : 1 635 532.71€

**Section d'investissement**, dépenses : 244 582.84€, recettes : 152 411.50€.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Monsieur M Champin, doyen d'âge prend la présidence.

**Sur proposition de M Champin,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte administratif du budget général 2020.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

**Remarques : Sur l'année déficit de 72K€.**

**En fonctionnement.** +7% (dépense de personnel + 50K€, dépense de charge de gestion courantes +50K€ qui vient du SECOC et du SIROC).

**Question de M. CHAMPIN sur les charges exceptionnelles = bail de chasse de la forêt annulé (24K€), recette de fonctionnement -4% = moins d'impôts perçus et moins de taxes sur la cession d'immeuble en 2020 sur la commune.**

**Investissement.** Déficit de 92K€ : 244K€ de travaux +46K€ de remboursement d'emprunts et peu de travaux : lavoir des Etards, verrière de l'école, passage aux LED, réparation de voirie.

### **2021/26 – Affectation des résultats 2020**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	1 708 017.05€
Recettes de fonctionnement :	1 635 532.71€
Déficit de fonctionnement :	72 484.34€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	341 735.85€
Reste à réaliser :	0€
Résultat de fonctionnement :	269 261.51€

### Détermination du résultat d'investissement:

Dépenses d'investissement :	244 582.84€
Recettes d'investissement :	152 411.50€
Déficit d'investissement :	92 171.34€
Résultat d'investissement antérieur reporté :	163 404.39€
Reste à réaliser :	27 900.00€
Résultat d'investissement :	71 233.05€

### **Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître

Un excédent global de fonctionnement de :	269 261.51€
Un excédent global d'investissement de :	71 233,05€

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit:

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002):	269 261.51€
Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :	71 233,05€

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

### 2021/27 – Détermination de la fiscalité locale 2021

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

**Vu** la loi de finances pour 2021,

M. le Maire précise que, dans le cadre du vote du budget, il est nécessaire de fixer le taux des taxes communales.

Il rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2020, à savoir :

Foncier bâti :	18.69 %
Foncier non bâti :	60.78 %

Monsieur le Maire précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a pour conséquences :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le Département ne percevra plus de taxe foncière)
- la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous forme de coefficient correcteur, puisque la TFPB départementale ne correspond pas exactement à la perte de THp des communes.

Monsieur le Maire précise donc que les taux actuellement en vigueur sont :

Foncier bâti : 36.19 %  
Foncier non bâti : 60.78 %

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

Foncier bâti : 38.72 %  
Foncier non bâti : 65.03 %

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**VOTE** les taux des taxes communales, soit :

Foncier bâti: 38.72 %,  
Foncier non bâti : 65.03 %

**ADOpte** avec un vote contre (M. DA SILVA) et une abstention (Mme SOFIKITIS) des membres présents et représentés

**Remarques :**

**M. CHAMPIN** demande si nous ne pouvons pas augmenter notre niveau d'emprunts peu cher en ce moment. **M. SOUVIE** dit qu'il va falloir expliquer aux habitants cette augmentation de 7%.

**2021/28 – Constitution d'une provision pour créances douteuses : exercice 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

**Vu** la nomenclature comptable M14,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**OPTE** à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à parti de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

**DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 850.52€ au titre de 2021

**PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N

**DIT** que la commune est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/29 – Participations communales diverses – Subvention CCAS 2021**

Monsieur le Maire propose d'attribuer le montant de 3 949.08 € au CCAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**DECIDE** de verser une subvention de 3 949.08 € au C.C.A.S. d'Ozouer-le-Voulgis.

**DIT** que la dépense sera mandatée à l'article 657362 du budget communal 2021

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/30 – Participations communales diverses – Subvention SECOC 2021**

Les Communes d'Ozouer-le-Voulgis et de Courquetaine perçoivent des recettes et engagent des dépenses pour le compte du Syndicat, sur leurs budgets respectifs

De plus la commune d'Ozouer-le-Voulgis finance les annuités d'emprunts relatifs à la construction de l'école maternelle.

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
7588/75	Remboursement des frais avancés	342 728.23 €
<b>TOTAL</b>		<b>342 728.23 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
65541/65	Versement des recettes (Subventions, ...)	15 414.38 €
65541/65	Participation au budget du SECOC	325 781.04 €
65541/65	Participation pour annuités d'emprunts	41 352.78 €
<b>TOTAL</b>		<b>382 548.20 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**AUTORISE** le remboursement de 342 728.23 € à la commune par le SECOC.

**DECIDE** le versement de 15 414.38 € des recettes perçues pour le compte du SECOC (subventions...)

**DECIDE** de verser une participation de 325 781.04 €, pour l'équilibre du budget du SECOC selon les critères des statuts du Syndicat.

**DECIDE** de verser une participation au financement des annuités d'emprunts de 41 352.78€ au SECOC.

**DIT** que ces dépenses et recettes seront mandatées ou titrées aux comptes du budget communal 2021 correspondants.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/31 – Participations communales diverses – Subvention SIROC 2021**

Afin de financer les annuités d'emprunts relatifs à la construction de la restauration scolaire et de l'ALSH, Monsieur le Maire propose de verser le montant de 12 000,00€ au SIROC.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**DECIDE** de verser une participation au financement des annuités d'emprunts de 12 000,00 € au SIROC.

DIT que la dépense sera mandatée à l'article 65541 du budget communal 2021.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/32 – Participations communales diverses - Participation 2021 au Fonds de Solidarité**

#### **Logement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces fonds servent à aider les familles à accéder au logement, finance les frais de caution, gère les situations d'impayés et aide à l'achat de matériel de première nécessité.

Il précise qu'il convient de signer la convention 2021 et que la participation communale, pour les communes de 1500 habitants et plus, est de 0,30€/habitant sur la base INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit pour la commune (1 934 h) : 580.20 €.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/33 – Subventions aux associations 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les commissions culture, vie locale et jeunesse et sport se sont réunies. Ainsi elles ont proposé qu'afin de permettre aux associations d'avoir de la liquidité suite à tout ce qu'elles ont rencontrées avec la crise du COVID (Remboursement de cotisations, annulation des festivités prévues donc pas de rentrées d'argent....), que les montants attribués en 2021 soient identiques à ceux de 2020.

Monsieur le Maire rappelle les propositions de subventions.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**RÉPARTIT** les subventions comme suit :

	<b>Propositions 2021</b>
Cavaliers du Voulgis	400,00€
Amicale du 3 <sup>ème</sup> âge	1 450,00€
CSOV	2 800,00€
Club des Jeunes	2 700,00€
Ozouer en fête	800,00€
Ecole de Vô Vietnam	500,00€
Judo Club	2 150,00€
OKS Karaté	600,00€
Mémoires et patrimoine	600,00€
Les Lavandières	400,00€
Sentiers de l'Amitié	500,00€
Société des Amis de JL David	800,00€
Les p'tits écoliers	800,00€
Eclats	500,00€

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/34 – Budget primitif 2021**

M. le Maire présente et commente au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

**Section de fonctionnement** : dépenses et recettes de fonctionnement à 2 007 983.94 €

**Section d'investissement** : dépenses et recettes d'investissement à 870 216.28 €

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré :

**VOTE** le budget primitif de la commune tel qu'il a été présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 007 983.94 € et en dépenses et recettes d'investissement à 870 216.28 €.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2021/35 – Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle les travaux exécutés ces dernières semaines. Ces travaux sont tous subventionnés mais la concentration des dépenses sur une courte période entraîne un manque de trésorerie ponctuel. La mise en place d'une ligne de trésorerie permettra d'assurer les dépenses courantes avant le versement du solde des subventions.

La proposition bancaire reçue de la part du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie est la suivante :

Plafond de la ligne : 100 000,00€ sur 12 mois  
Intérêts : trimestriels  
Taux: variable  
Index : Euribor 3 mois  
Marge sur index : 0.57%  
Frais d'étude : 0,10% soit 100€

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

Plafond de la ligne : 100 000,00€ sur 12 mois  
Intérêts : trimestriels  
Taux: variable  
Index : Euribor 3 mois  
Marge sur index : 0.57%  
Frais d'étude : 0,10% soit 100€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du dossier

**ADOPTÉ** à l'unanimité/la majorité des membres présents et représentés

**Remarques :**

**Question M. SOUVIE le taux variable est-il dangereux ?**

### **2021/36 – Avenant n°1 au GIP Ingénierie Départementale 77 (ID77)**

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 et son avenant n°1

M. le Maire rappelle que le groupement d'intérêt public dénommé ID77 permet notamment :

- d'accompagner les communes et groupements de collectivités du Département dans leur recours à l'offre d'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs compétences et projets
- d'encourager, d'accompagner ou d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (biens, personnels, commande publique) pouvant être mis en place entre les membres du

groupement ou partie d'entre eux, dans un double objectif d'efficacité des actions et de maîtrise des coûts ; il pourra, à cette fin, se constituer en centrale d'achat.

L'avenant n°1 étend notamment les possibilités d'adhésion et la possibilité d'utiliser la visioconférence pour les assemblées générales et les conseils d'administration en cas de circonstances exceptionnelles.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la commune d'Ozouer-le-Voulgis et le GIP ID77

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

**2021/37 – Demande de subvention au Département pour la passerelle des Coquereaux**

Monsieur le Maire présente l'opération.

La passerelle des Coquereaux est située au point n°15 du circuit « PR n°9 – Les Galoches Briardes – Circuit de Forest »

L'opération de rénovation consiste à retirer la totalité du platelage bois. Le garde-corps sera également déposé.

Le platelage et le garde-corps seront réalisés en bois de chêne. Le garde-corps en bois sera complété et sécurisé par un treillis soudé à maille fine.

L'ensemble des travaux est estimé à 7 200,00€HT

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour les objets cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de subvention du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 50% du montant HT pour les travaux de la passerelle décrits ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

**2021/38 Instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code général des collectivités territorial qui définit le plafond de la redevance suivant les formules de calcul mentionnées respectivement dans les articles R 2333-105 et R 3333-4,

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe le montant de cette redevance qui s'assoit sur la population de la commune,

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation

**Considérant** que la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants : 215 euros pour 2021.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2021 est établi à 153€ (suivant les formules de calcul

mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales), le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,4029.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire

**DECIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

**DECIDE** de préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2021/39 – Attribution de chèques cadeaux aux bacheliers**

M. le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas après la réussite d'un examen.

Afin de pouvoir offrir des bons d'achat ou des chèques cadeaux aux bacheliers, la collectivité doit prendre une délibération décidant de l'octroi de ces bons ou chèques. L'idée générale est de pouvoir féliciter les jeunes étudiants pour leur réussite.

Monsieur le Maire propose donc, d'attribuer un chèque cadeau pour les bacheliers de l'année d'un montant de 20€.

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS** en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau aux bacheliers de l'année

**DECIDE** que le montant attribué aux bacheliers sera d'un montant de 20€.

**AUTORISE** M le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2021/40– Rendu compte du Maire sur la signature des MAPA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/14 en date du 18/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire,

**Considérant** l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui sur délégation, et notamment préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, présentant son rendu compte concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend Acte** du rendu compte du Maire concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sur décision du Maire agissant par délégation du Conseil, et inscrites dans le tableau ci-après.

	SUIVI DES MAPA			
Société	Date	Objet	Montant € HT	Durée
Groupement Hatra France Environnement	02/04/2021	Prestation d'entretien des espaces verts et d'élagage d'arbres	Marché à bons de commande d'un montant maxi de 210 000€ HT	4 ans

Questions diverses :

Le 8 mai ? aucune information sur les cérémonies commémoratives n'est à ce jour reçue.

La distribution de Broyat sera -t-elle renouvelée? oui sera refait ; la date reste encore à caler.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22h46.

***Le secrétaire de séance,  
Didier FAURE.***